

Collège Sciences de la santé

Scolarité D.U. Santé Case 148 146, rue Léo Saignat CS 61292 33076 BORDEAUX Cedex

DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE

EVALUATION DES TRAUMATISES CRANIENS3ème cycle

<u>UFR de rattachement</u> : UFR des Sciences Médicales.

EXPOSE DES MOTIFS

L'augmentation constante du nombre des traumatismes crâniens et de la gravité de leurs séquelles, justifie un intérêt particulièrement soutenu des médecins concernés. Après les maux de tête, la traumatologie nerveuse, et particulièrement celle du crâne, est la première cause de consultation pour affection du système nerveux, bien avant l'épilepsie.

Pour cette raison, nous avons organisé dès 1989 un Diplôme Universitaire sur les traumatismes crâniocérébraux devenu Interuniversitaire (avec les Universités de Bordeaux et d'Angers) en 1991. Ce dernier a connu un grand succès auprès de médecins, de psychologues, d'orthophonistes et aussi de kinésithérapeutes et travailleurs sociaux.

Toutefois ce D.I.U. ne répond pas à tous les besoins. Il est apparu nettement insuffisant dans le domaine essentiel de l'évaluation et de l'indemnisation des traumatisés du crâne. L'importance de cette évaluation pour l'avenir des traumatisés est évidente. Seule une évaluation convenable permet une bonne orientation professionnelle ou sociale à la sortie des établissements de rééducation. Elle évite les échecs toujours cuisants et permet les réorientations au fil des ans. Elle est aussi la base médicale de l'indemnisation dont l'importance pratique va de soi lorsqu'elle est possible, c'est-à-dire environ la moitié des cas. Cette activité cruciale est mal connue du corps médical, et même des experts en réparation du dommage corporel. Elle implique une pathologie neuropsychiatrique dont la connaissance est relativement récente et la séméiologie délicate en dépit du handicap grave qui en résulte.

L'idée s'est donc imposée de créer un diplôme spécifique. Les contacts pris avec le milieu professionnel des experts, notamment par l'intermédiaire de l'AREDOC (association pour l'étude de la réparation du dommage corporel) ont été plus qu'encourageants. Il a été donc décidé de proposer aux Universités Versailles-Saint-Quentin et Bordeaux la création d'un D.I.U. "évaluation et indemnisation des séquelles des traumatismes crâniens".

L'évaluation est une activité décisive pour l'avenir des traumatisés du crâne. Elle permet une orientation correcte à l'issue de la période de rééducation vers une reprise adaptée de l'activité professionnelle ou scolaire ou vers des établissements appropriés. C'est aussi la base principale de l'indemnisation.

ARTICLE I - CREATION DU DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE

Il est créé conjointement entre l'Université de Versailles-Saint-Quentin et l'Université de Bordeaux, un Diplôme Interuniversitaire "Evaluation des Traumatisés du Crâne".

A compter de l'année universitaire 2024/2025, l'Université de Paris 8 se joint à l'enseignement.

A partir de l'année universitaire 2020-2021, ce Diplôme change d'UFR de rattachement, il sera rattaché à l'UFR des Sciences Médicales.

ARTICLE II - PUBLIC CONCERNE ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ce diplôme concerne principalement, mais non exclusivement, les médecins.

Sont concernés les experts auprès des tribunaux, auprès des compagnies d'assurance, les spécialistes en évaluation des dommages corporels mais aussi les neurologues et rééducateurs qui ont à évaluer les séquelles en vue d'une meilleure insertion sociale.

Sont autorisés à s'inscrire :

- les titulaires du diplôme d'état de Docteur en médecine,
- les étrangers titulaires d'un diplôme de docteur en médecine délivré par un pays étranger et permettant d'exercer la médecine dans ce pays,
- les titulaires du Master de psychologie clinique,
- les titulaires du D.E. d'Ergothérapie,
- sur avis du Collège Pédagogique : les professionnels impliqués dans l'évaluation du dommage corporel (avocats, magistrats, assureurs).

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

Les candidats à ce diplôme doivent prendre une inscription en septembre auprès du service de Scolarité D.U. Santé à l'Université de Bordeaux après avoir obtenu l'autorisation écrite de s'inscrire délivrée par le Docteur CASSOUDESALLE – Service de Médecine Physique et Réadaptation – Hôpital Pellegrin Tastet-Girard – 33076 BORDEAUX.

Le nombre de candidats susceptibles d'être inscrits chaque année est de 39 au total pour les 3 universités co-contractantes, soit 13 inscrits par université, avec un minimum attendu de 7 inscrits par université.

ARTICLE III - INTERVENANTS

Collège Pédagogique:

Université de Versailles - Saint-Quentin : Professeur Djamel BENSMAIL

Université de Bordeaux : Docteur Hélène CASSOUDESALLE Université de Paris 8 : Professeure Claire VALLAT-AZOUVI

ARTICLE IV - DUREE ET RYTHME DE L'ENSEIGNEMENT

La formation dure une année universitaire et se déroule tous les ans.

ARTICLE V - ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Nombre d'heures total: 77H30

L'enseignement comporte 2 modules de 5 jours, l'un à Paris 8, l'autre à Bordeaux, et un module de 3 jours à Versailles Saint Quentin.

Les deux premiers modules sont communs avec le DIU « Traumatismes craniocérébraux - AMS ».

- . 1er module en Région Parisienne : 5 jours,
- . 2ème module en Région Bordelaise : 5 jours,
- . 3ème module en Région Parisienne : 3 jours.

Module 1 : présentation du parcours de soin à la phase initiale des personnes victimes d'un TC, particularités du TC léger et du TC de l'enfant, introduction aux notions de base en neuropsychologie clinique (modèles théoriques, sémiologie, évaluation)

Module 2 : parcours de soin à la phase de rééducation / réadaptation après un TC, présentation des grands principes de la rééducation physique et cognitive

Module 3 : principes de l'évaluation du préjudice corporel, spécificités de l'évaluation du handicap invisible, études de cas

Les enseignements théoriques sont entrecoupés d'enseignements pratiques d'évaluation sur dossiers et sur bandes vidéo. Des conférences-débat sur des sujets de réflexion générale sont aussi organisées. La période d'enseignement est répartie en trois sessions de trois jours.

ARTICLE VI - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CONDITIONS DE VALIDATION

La présence en cours est obligatoire.

Il y a deux sessions d'examens par an.

La validation comportera:

un examen terminal d'une heure noté sur 20 sous forme de QR (Questions Rédactionnelles), passé à Paris, sur l'ensemble du programme.

Absences:

En cas d'absence à un module d'enseignement (feuilles d'émargement non signées) : le candidat ne pourra se présenter à la session de juin, mais il aura la possibilité de se présenter à la session de septembre ;

Admission:

L'admission est prononcée si la note de l'examen terminal est supérieure ou égale à 20/40.

Un oral de « rattrapage » est organisé si la note de l'examen terminal est comprise entre 16 et 20/40. Le redoublement est autorisé.

Il n'y a aucun bénéfice de l'écrit.

ARTICLE VII - JURY

Le jury est désigné par les Présidents des Universités nommées à l'article 1, sur proposition des directeurs d'enseignement.

Il est composé de quatre membres enseignants du diplôme dont au moins deux des responsables du diplôme. Il est présidé par un enseignant de rang A.

ARTICLE VIII - COUT DE LA FORMATION

En formation initiale : 300€ /an
En formation continue : 1500€/an

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

ARTICLE IX - DELIVRANCE DU DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- par voie postale après une demande écrite
- en main propre sur présentation d'une pièce d'identité

ARTICLE X - RESPONSABLES

Monsieur le Professeur Djamel BENSMAIL

Hôpital Raymond Poincaré Service de rééducation 104 Boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES 01 47 10 70 85 djamel.bensmail@aphp.fr

Docteur Hélène CASSOUDESALLE

CHU de Bordeaux Equipe ACTIVE-U1219 BPH - INSERM Place Amélie Raba-Léon 33076 BORDEAUX Cedex 05 56 79 55 46 (secrétariat) helene.cassoudesalle@u-bordeaux.fr

Madame la Professeure Claire VALLAT-AZOUVI

Université Paris 8, 2 rue de la Liberté 93200 Saint-Denis 01 49 40 67 89 claire.vallat-azouvi@univ-paris8.fr

Création: Conseil U.F.R. Santé Publique du 13/06/1994 et C.A. du 07/07/1994

Modifications : Conseil de l'I.S.P.E.D. du 28/06/2000

C.A. du 10/07/2000

C.A. du 17/05/2002

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 29/05/2002

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 19/05/2004

C.A. du 06/07/2004

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 11/05/2005

C.A. du 09/06/2005

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 31/05/2007

C.A. du 11/07/2007

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 29/06/2010

C.E.V.U. du 06/07/2010

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 16/05/2012

C.E.V.U. du 04/10/2012

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 05/06/2014

Conseil du Collège Sciences de la santé du 01/07/2014

Changement de responsable :

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 24/06/2016

Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016

Modifications: Conseil de l'I.S.P.E.D. du 19/06/2018

Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2018

Changement d'UFR de rattachement (rattachement à l'UFR des Sciences Médicales), changement de responsable et modification :

Conseil UFR Sciences Médicales du 09/11/2020 Conseil du Collège Sciences de la santé du 26/11/2020

Modification (changement de responsable):

Conseil UFR Sciences Médicales du 20/06/2022

Conseil du Collège Sciences de la santé du 20/07/2022 (Version 13)

Modification : Conseil UFR Sciences Médicales du 06/05/2024 Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024 (**Version 14**)

Modification (tarifs): Conseil UFR Sciences Médicales du 14/04/2025 Conseil du Collège Sciences de la santé du 13/05/2025 (Version 15)

Modification (Contrôle des connaissances):

Conseil UFR Sciences Médicales du 08/09/2025 Conseil du Collège Sciences de la santé du 23/09/2025 (Version 16)